



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 24753

Numéro SIREN : 441 272 457

Nom ou dénomination : 7 RUE DU GENERAL FOY

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2015 sous le numéro de dépôt 13337



1501335101

DATE DEPOT :	2015-02-17
NUMERO DE DEPOT :	2015R013337
N° GESTION :	2014B24753
N° SIREN :	441272457
DENOMINATION :	7 RUE DU GENERAL FOY
ADRESSE :	32 rue des Mathurins 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2014/12/19
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	REDUCTION DE CAPITAL
	AUGMENTATION DE CAPITAL
	RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

7 RUE DU GENERAL FOY

Société par actions simplifiée à capital variable

Capital minimum de 37.000 euros

Siège social : 32 rue des Mathurins – 75008 Paris

RCS Paris 441 272 457

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

17 FEV. 2015

Sous le N° :

13337

PROCÈS - VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2014

La société IVG Institutional Funds GmbH, société de droit allemand, dont le siège social est à THE SQUAIRE 18 – Am Flughafen – 60549 Frankfurt am Main (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce, Section B du Tribunal d'Instance de Frankfurt am Main (Allemagne) sous le numéro HRB 91062,

Associé unique (l'"Associé Unique") de la société :

La société 7 rue du Général Foy, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est 32 rue des Mathurins à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 441 272 457 (la "Société"),

détenant à ce titre l'intégralité du capital social de la Société, a pris les décisions qui suivent.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué est absent et excusé.

En présence de Madame Irmgard Linker, président de la Société qui préside la présente assemblée (le "Président").

RAPPEL PRÉALABLE

Le Président procède à la lecture de son rapport dans lequel il est rappelé qu'aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 22 octobre 2012, l'Associé Unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, l'Associé Unique s'est engagé à reconstituer le montant des capitaux propres de la Société au plus tard au 31 décembre 2014.

Une mention correspondante relative à la perte des capitaux propres a été publiée au registre du commerce et des sociétés à la date du 6 novembre 2012.

Compte tenu de l'engagement pris par l'Associé Unique de reconstituer les fonds propres au plus tard le 31 décembre 2014, il est aujourd'hui proposé à l'Associé Unique de procéder à une réduction de capital suivie d'une augmentation de capital.

L'Associé Unique déclare donc être appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif à la réduction de capital;
- Réduction du capital de la Société d'un montant de 800.000 euros par voie d'annulation d'actions et par apurement d'une partie des pertes de la Société ;
- Augmentation de capital de la Société d'un montant de 1.000.000 euros par création d'actions nouvelles émises au pair ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

L'Associé Unique déclare avoir été mis en possession des documents suivants :

- Projet des décisions ;
- Rapport du Président ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes communiqué dans le délai visé à l'article L. 225-204 du Code de commerce;
- Statuts certifiés conformes de la Société.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir reçu communication dans le délai visé à l'article L. 225-204 du Code de commerce du rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital envisagée et après l'avoir analysé, approuve le contenu dudit rapport.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, et après avoir constaté que le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2013 fait apparaître une perte de -166.361 euros (qui a été affectée au compte report à nouveau par l'Associé Unique lors de l'approbation des comptes 2013 aux termes de décisions en date du 30 juin 2014) à laquelle s'ajoute le report à nouveau négatif d'un montant de - 750.464 euros (soit un total de pertes cumulées de - 916.830 euros), décide de réduire le capital social d'un montant de huit cent mille euros (800.000 €) par apurement des pertes à hauteur de ce même montant. Le capital social sera ainsi ramené de 850.000 euros à 50.000 euros.

TROISIEME DÉCISION

Compte tenu de la deuxième décision ci-dessus, l'Associé Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation de 8.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et constate ainsi la réalisation de la réduction de capital susvisée.

1. *Li-2* *CM*

En conséquence, le capital est désormais composé de 500 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital d'un montant de 1.000.000 euros par l'émission de 10.000 actions nouvelles d'une valeur nominale 100 euro chacune, émises au pair, et à libérer en totalité lors de la souscription par versement d'espèces.

En conséquence, le capital social sera ainsi porté à 1.050.000 euros et composé de 10.500 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création et jouiront des mêmes droits que celles-ci à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée par l'émission du certificat de dépôt des fonds correspondant à tout ou partie du montant de l'augmentation de capital sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de CommerzBank.

CINQUIEME DÉCISION

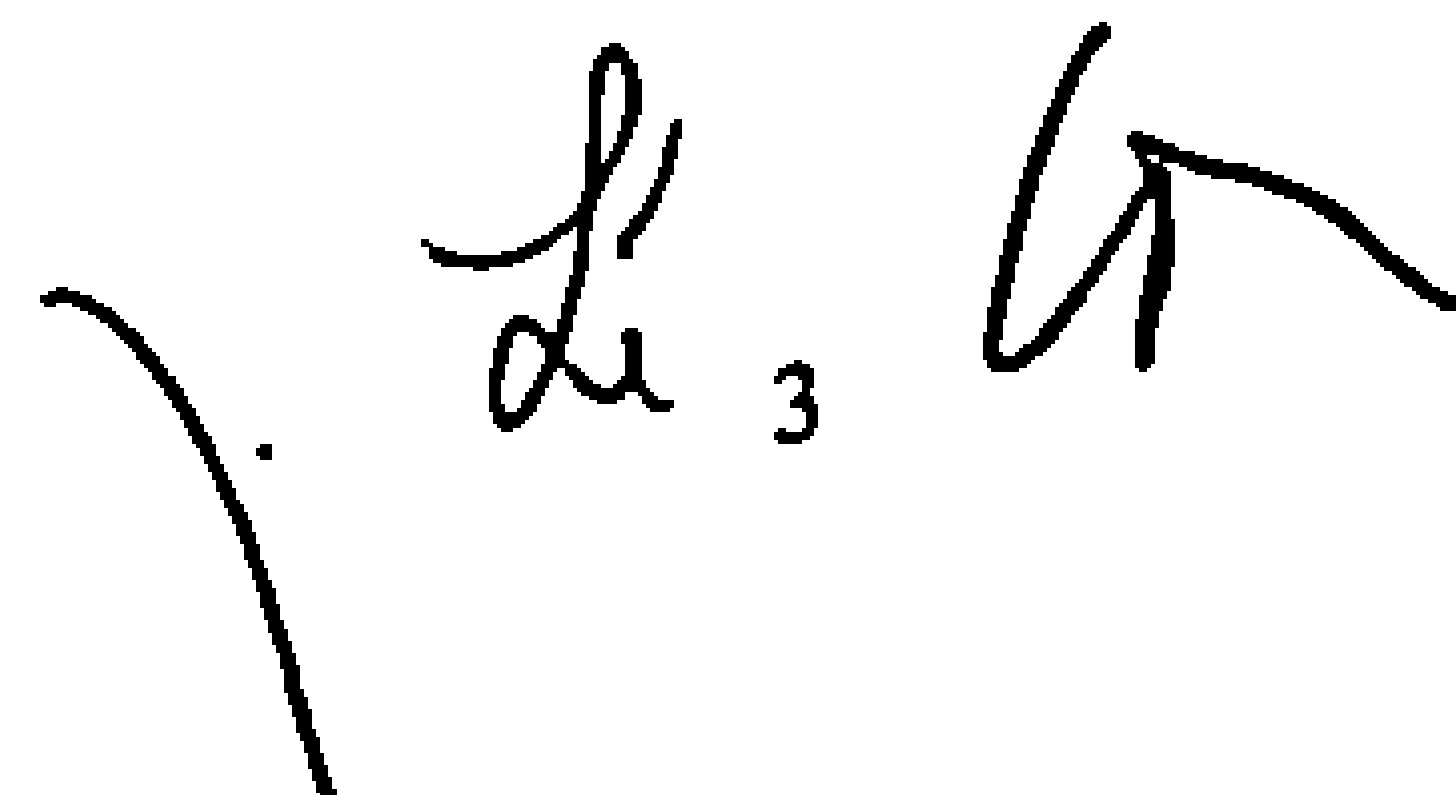
L'Associé Unique constate :

- qu'il a signé le bulletin de souscription en date du 19 décembre 2014 ;
- qu'il a d'ores et déjà libéré le montant de l'augmentation de capital décidée dans la précédente décision, à savoir la somme d'un million d'euros (1.000.000 €), par apport en numéraire ainsi qu'il ressort du certificat de dépôt des fonds émis par la banque Commerzbank en date du 18 décembre 2014; et
- qu'en conséquence, l'augmentation de capital de la Société est régulièrement et définitivement réalisée.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique constate, du fait de la réduction capital puis de l'augmentation de capital décidées dans les précédentes décisions, que les capitaux propres ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social de la Société, sur la base des derniers comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2013.

En conséquence, l'Associé Unique donne tout pouvoir au Président de la Société à l'effet de faire supprimer dans l'extrait Kbis de la Société la mention relative à la perte des capitaux propres.

The block contains handwritten signatures and initials. On the left, there is a long, sweeping horizontal stroke. To its right, the letters 'L' and 'u' are written, followed by a subscript '3'. Further to the right, there are two distinct, stylized handwritten marks that appear to be initials or a signature.

SEPTIEME DÉCISION

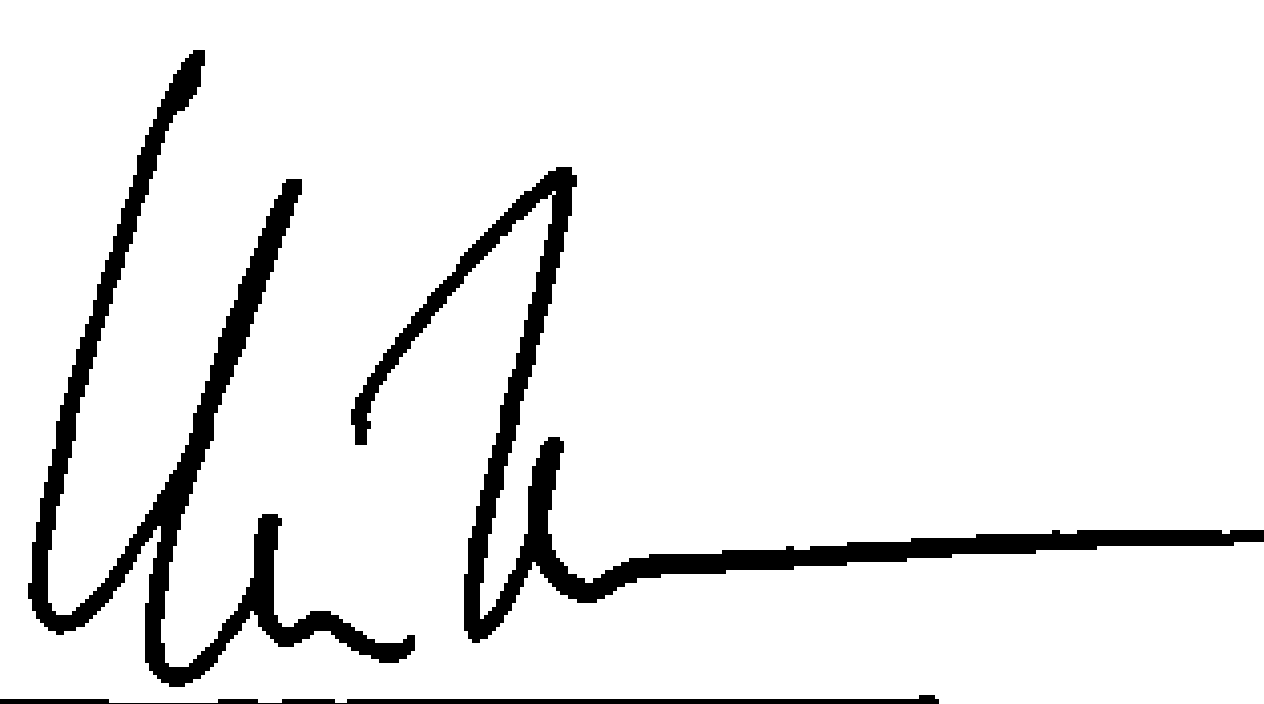
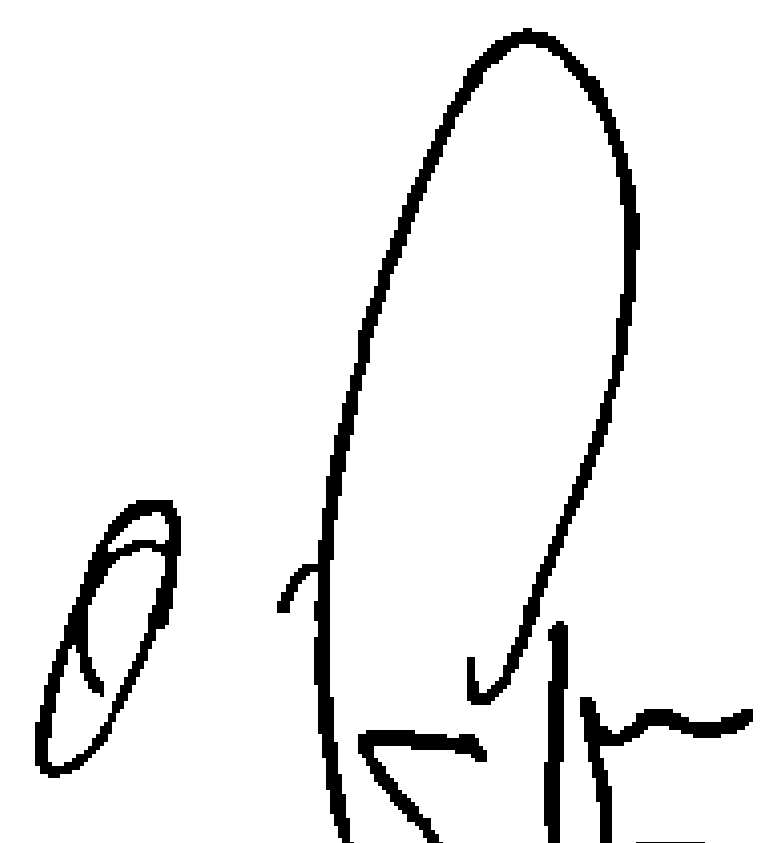
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et le Président et répertorié dans le registre tenu à cet effet.

En 5 exemplaires (un pour l'Associé Unique, un pour la Société et trois pour les formalités).



IVG Institutional Funds GmbH
Représentée par : Oliver Zimper et Frank Müller



Président
Madame Irmgard Linker

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Le 31/12/2014 Bordereau n°2014/1 524 Case n°84 Ex 25114
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts

Jonathan BACOSTA
Agent contractuel
des Finances publiques